

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:

DECRET N°75-304 du 21 Novembre 1975

portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement par intérim auprès de la Coopérative Agro-industrielle de Houin-Agamey, d'un Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole et d'un Contrôleur du Gouvernement à l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance N°75-72 du 10 octobre 1975 qui l'a modifiée ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Chef de Bataillon COPIERY Joseph est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Commissaire du Gouvernement par intérim auprès de la Coopérative Agro-Industrielle de Houin-Agamey.

ARTICLE 2 - Le Chef d'Escadron ADJANOHOUN Augustin est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH).

ARTICLE 3 - Le Sous-Lieutenant DADELE Basile est nommé Contrôleur du Gouvernement à l'Office des Postes et Télécommunications, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopéra-
tive,

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommu-
nications,

Capitaine Adolphe BIAOU

Le Ministre des Finances,

Capitaine Léopold AHOUEYA

Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MTP 4
MIRAC 4 Cptive de Houin-Agamey 4
SONIAH 4 OPT 4 Intéressés 3 Ministè-
res 11 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB 1
DCF-DC-Solde 3 Trésor 4 DI 4 EMAT 4
EMGN 4 EMSC 4 DIM 1 Cab.Mil. 2 JORD1